



# Commune de Valeyres-sous-Rances

Directive communale relative à la gestion des déchets  
(Conformément au règlement communal du 10 novembre 2020)



## 1. Horaires de la déchetterie - Excepté jours fériés

Le mardi	de 17h00 à 18h30
Le samedi	de 09h30 à 11h30

## 2. Collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères peuvent être déposées 24h/24h dans la benne compacteuse située à la déchetterie.  
Le dépôt d'ordures en vrac, de même que le dépôt de sacs hors de la benne officielle est interdit.

## 3. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Voir au verso.

## 4. Ayants droits

La déchetterie est réservée aux **ordures ménagères** des habitants de la Commune.  
Les quantités importantes de déchets générés par les entreprises sont à éliminer par leur soin.

## 5. Devoir des détenteurs

L'incinération de tout déchet est strictement interdite, de même que l'élimination de déchets dans les WC.  
Les déchets de rénovations ou de transformations excèdent 0,5 m<sup>3</sup> doivent être évacués auprès d'entreprises spécialisées.

## 6. Elimination d'importantes quantités de déchets

Les particuliers et entreprises acheminant leurs déchets chez Strid SA bénéficient d'un tarif préférentiel moyennant une autorisation remise au bureau communal.

## 7. Elimination de cadavres d'animaux et de déchets carnés

Dès le 1er juillet 2021, la Commune ne participe plus aux frais d'élimination des déchets carnés.

## 8. Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions de la présente directive ou au règlement communal est passible d'amende.

## 9. Financement 2022

Taxe forfaitaire pour la gestion et l'élimination des déchets : **Fr. 65.00 par an dès 12 ans (douze) révolus.**

Taxe forfaitaire pour les entreprises, artisans et indépendants : **Fr. 65.00 par an.**

Ordures ménagères : **Fr. 0.65 par kilo.**

Les personnes souffrant de problèmes spécifiques et au bénéfice d'une attestation médicale bénéficient d'une réduction de **Fr. 35.00 par an.**

## 10. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES



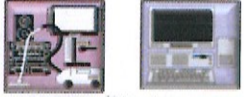










Le syndic

  
R. Stalder



La secrétaire

  
L. Sanchez

MATIERES	DESCRIPTION	REMARQUES
	Plaques de grillades, papier aluminium, tubes, cannettes de boissons et tout autre emballage portant le logo "alu"	Les emballages composites tels que sachets alu et plastique, alu et papier, alu et carton doivent être jetés aux ordures ménagères
	Toutes les sortes	
	Tous appareils informatiques et électriques	TOLERES - doivent en premier lieu être remis au fournisseur
	Tous les types de batteries (piles,...)	TOLERES - doivent en premier lieu être remis au fournisseur
	Capsules, uniquement de la marque NESPRESSO	
	Déchets de cuisine, marc de café/de thé, épluchures, restes de repas...(pas de sac plastique, même biodégradable)	disponible 24h/24h
	Peintures, solvants, acides	
	Meubles, matelas, objets en plastiques, etc...	Uniquement les déchets trop volumineux pour être mis en sac de 110 L.
	Boîtes de conserve, couvercles en acier, ferraille, métaux ferreux	
	Porcelaine, gravats, sable à chat	Acceptés en petite quantité (0.5 m3)
	Huile végétale et minérale	
	Bois, planches, meubles exclusivement en bois, palettes	Meubles démontés pour réduire le volume au maximum
	Cartons PROPRES (pliés, écrasés), papiers propres (pas de serviette, ni de nappe, pas de film plastique, pas de papier cadeau)	
	Uniquement les bouteilles transparentes de boissons avec logo PET	
	Plastiques durs PP et Bouteilles PET autres que boissons	
	Bouteilles de boissons, bocaux, etc... tri par couleurs	
	Habits et chaussures PROPRES et réutilisables	

Surveillants de la déchetterie : M. Aubert Yves et M. Viquerat Edgar